

Communauté de Communes Yonne Nord

Lot 1 : Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés Avenant n° 3

Entre les soussignées :

La Communauté de Communes Yonne Nord, représentée par Monsieur Thierry SPAHN, Président,

Désignée ci-après par « la Collectivité »

d'une part,

Et

La Société SEPUR, dont le siège social est situé ZA du Pont Cailloux - Route des Nourrices - 78850 Thiverval-Grignon, représentée par Monsieur Bernard HEYD, Directeur Commercial Collectivités,

Désignée ci-après par « l'Entreprise »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Conformément au projet d'harmonisation des flux de collecte sélective sur le territoire national porté notamment par les éco-organismes agréés et en particulier par CITEO, afin d'augmenter les performances du recyclage par la simplification du geste de tri, la mise en cohérence des consignes de tri sur l'ensemble des EPCI en France et dans le cadre des obligations faites au secteur de la grande distribution en matière d'interdiction de distribution de supports publicitaires en papier, la communauté de Communes Yonne Nord a pris la décision de regrouper les flux papier et emballages dans un flux unique multimatériaux collecté au porte à porte.

Cette décision s'accompagne en parallèle de l'arrêt de la collecte des papiers en points d'apport volontaire, traitée dans le cadre du lot n°2 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Ce regroupement a pour conséquence de densifier la collecte au porte à porte du flux de collecte sélective, sans mobiliser de moyens techniques supplémentaires.

Les parties se sont donc rapprochées pour définir les conditions de mise en œuvre de ces modifications.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

Les prix sont exprimés en prix de base marché.

La partie variable de collecte sélective est facturée sur la base suivante :

Prix unitaire pour le transport des Emballages jusqu'à l'exutoire	79,23 € HT/tonne
La TVA applicable est de 5,5 %	

A compter du 1^{er} janvier 2025 la partie variable de collecte sélective est facturée sur la base suivante :

Prix unitaire pour le transport des multimatériaux recyclables jusqu'à l'exutoire	75,80 € HT/tonne
La TVA applicable est de 5,5 %	

Les autres clauses du marché et des avenants précédents restent inchangées.

Fait à Pont sur Yonne, le 01 décembre 2025

Pour l'Entreprise
Bernard HEYD
Directeur Commercial Collectivités

Pour la Collectivité
Thierry SPAHN
Président